

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24

Votants: 28

Date de la convocation : 22 septembre 2015

N° 15.09.28.07

L'an deux mille quinze et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUI, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme MACHERY, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON

M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

M. ALLOUCHE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTE:

Mme CAMBON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA SOLUTION DE PLATEFORME D'E-SERVICES MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET MONTPELLIER METROPOLE AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Madame Emmanuelle VIGNERON

Madame Emmanuelle VIGNERON, Adjointe au maire déléguée à la Démocratie Participative et à l'e-administration, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches et échanges entre les citoyens et l'administration, en offrant de nouveaux services tout en facilitant l'instruction des dossiers pour ses agents, Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix d'acquérir une plateforme d'e-services associée à un compte citoyen développée par la société Entrouvert.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité que ce dispositif puisse être mis à disposition des Communes membres qui le souhaitent pour leurs propres besoins sous la forme d'un partenariat dans le cadre des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service proposé se présente sous la forme d'une déclinaison de la plateforme de Montpellier Méditerranée Métropole personnalisée pour les Communes adhérentes et accessible à partir de leurs propres sites internet communaux de façon transparente pour les usagers.

Un catalogue de 10 télé-services (ou services en ligne) pré-paramétrés est mis à disposition avec la plateforme. Il s'agit d'une liste optionnelle soumise au choix de chaque Commune en fonction de ses besoins.

La sécurisation de l'accès à ces services est réalisée au travers d'un compte citoyen que les usagers seront invités à créer lors de leur première demande.

Ce compte constitue une « identité numérique » qui permettra également d'accéder au portail internet de Montpellier Méditerranée Métropole et à ses services.

Inversement, un usager ayant créé son compte citoyen sur le portail de Montpellier Méditerranée Métropole pourra directement accéder aux services de la plateforme de JUVIGNAC sans avoir à s'identifier à nouveau.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

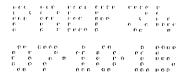
- · Hébergement et maintenance de la solution d'e-services,
- Paramétrage de la charte graphique et mise en place de l'application dans la Commune adhérente,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par Montpellier Méditerranée Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ces conditions la participation de la commune de JUVIGNAC sera de 917.28 euros TTC/an pour 3 ans et permettra de résilier l'abonnement qui lie actuellement la commune au fournisseur ARPEGE de 8247 TTC euros/an, soit une économie annuelle de près de 7 330,00 €.

La mise en œuvre de ces e-services à l'attention de la population contribue en effet au développement économique et à l'attractivité de notre territoire.

Par la suite, Montpellier Méditerranée Métropole pourra être amenée à faire évoluer le périmètre de la plateforme en l'enrichissant de nouveaux services pour son compte, ou pour une ou plusieurs Communes qui en exprimeraient le besoin.



IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion au dispositif e-plateforme.
- **D'AUTORISER** la mise en signature de la convention de mise à disposition de service pour la solution de plateforme d'e-services mutualisée entre la commune de Juvignac et Montpellier Méditerranée Métropole.
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6156

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame VIGNERON l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,